



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Service protection de l'environnement -
installations classées

Laval, le 3 mars 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL PLANCHES (DES)

LES PLANCHES
53260 Parné-Sur-Roc

Références : BC/PJ/2025 00576
Code AIOT : 0055301841

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 9 avril 2024 de l'établissement de l'EARL des Planches, implanté au lieu-dit Les Planches 53260 PARNÉ-SUR-ROC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à une notification de cessation d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL PLANCHES (DES)
- LES PLANCHES 53260 Parné-sur-Roc
- Code AIOT : 0055301841
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation est autorisée à exploiter un élevage porcin de 2 010 animaux équivalents porcs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
1	Notification de mise à l'arrêt	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-46-25-I
2	Gestion des déchets	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-46-25-II-1
3	Limitation d'accès au site	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-46-25-II-2
4	Suppression des risques incendie et explosion	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-46-25-II-3
5	Surveillance des effets de l'installation	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-46-25-II-4
6	Notification usage futur	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-46-25-III

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Absence de constat de point de non-conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification de mise à l'arrêt

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-46-25-I
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
Constats : Cette inspection fait suite à une déclaration de cessation d'activité de l'élevage porcin à la date du 1er juillet 2022.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-46-25-II-1
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site.
Constats : L'ensemble des produits dangereux et déchets ont été évacués du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Limitation d'accès au site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-46-25-II-2
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site.
Constats : Le chemin d'accès au site d'élevage porcin est fermé par un portail avec panneaux d'interdiction d'accès
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Suppression des risques incendie et explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-46-25-II-3
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion.
Constats : La mise en sécurité du site est réalisée : • alimentation en électricité coupée, • enlèvement des déchets combustibles, des déchets inflammables.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Surveillance des effets de l'installation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-46-25-II-4
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : [...] 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Deux bâtiments sur caillebotis, le premier sur tunnel est totalement démonté et le deuxième est vide et désaffecté. La fosse extérieure de 800 m3 est sécurisée et remplie d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Notification usage futur

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-46-25-III
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.
Constats : Une partie de l'élevage porcin était logé dans des bâtiments sur aire paillée intégrale (troues gestantes et post-sevrage). Aujourd'hui, ces bâtiments sont utilisés pour du stockage de matériel.
Type de suites proposées : Sans suite